YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N°2000/09/816

OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX ETUDES PREALABLES AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA EN COMMUN AVEC LA VILLE DE BRUNOY

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la place Gambetta constitue un rond-point ainsi qu'une des limites territoriales des communes d'Yerres et de Brunoy. Son tracé et ses caractéristiques techniques doivent faire l'objet de travaux d'aménagement, au titre de l'amélioration de la sécurité, de la circulation et d'une meilleure prise en compte de tous les usagers notamment,

CONSIDERANT que les objectifs à prendre en compte sont :

- Favoriser les flux de circulation en améliorant la sécurité des usagers et en réduisant les points de conflits,
- Maintenir ou développer les capacités de stationnement aux abords des commerces bordant la place en fonction de leurs besoins et spécificités,
- Veiller à sécuriser l'insertion des véhicules sortant des aires de stationnement dans les files de circulation,
- Améliorer l'éclairage public tant au niveau des chaussées que des zones parkings, piétonnes,
- Elaborer des espaces plantés afin de qualifier l'espace dans son environnement en prenant en compte les contraintes et exigences urbanistiques et d'entretien.

CONSIDERANT que l'emprise foncière de la place Gambetta est répartie entre 3/5 sur le territoire de la commune d'Yerres et 2/5 sur celui de Brunoy.

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de définir les modalités de participation administrative, financière et techniques des deux communes pour les études préalables au réaménagement du rond-point dénommé Place Gambetta.

CONSIDERANT que la commune de Brunoy confie à la commune d'Yerres, l'exercice en son nom et pour son compte, des attributions des études préalables au réaménagement du rond-point dénommé Place Gambetta.

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

La Commission Travaux consultée,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (4 abstentions : Madame QUAINQUARD, Monsieur PICARD, Madame GREMILLON, Monsieur GAUTHIER),

APPROUVE les termes de la convention, relative aux études préalables au réaménagement de la Place Gambetta en commun avec la ville de BRUNOY,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention correspondante, ci-annexée,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 23-10-2000 et de la publication le 29-09-2000
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

REÇU LE
23 OCT. 2000